

Nombre de membres :

| Afférents au Conseil Municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 23 | 23 | 21 |

Délibération n°

2023-11-09

Date d'affichage : 16/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le sept novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, GALLIER Erick, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PATIENCE Mickael, PELTIER Virginie.

Absents :

LE ROUILLY Chloé, PELLETIER Philippe.

Absents excusés :

ALEXANDRE Yves donne pouvoir à Jérémie DESGUEE ; FREENEE Anais donne pouvoir à Christian VENGEONS ; LECAPITAINE Christelle donne pouvoir à GILETTE Valérie.

Présents : 17 à 18 selon les sujets

Pouvoirs : 3

Votants : 20 à 21 selon les sujets

Arrivée à 20h24, Madame DAUTY n'a pu prendre part au vote qu'après l'approbation du P.V.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Personnel communal : Chèque cadeaux de Noel

Délibération 2023-11-09

VU le CGCT ;

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Décision :

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE des chèques cadeaux à valoir auprès des commerçants adhérents à l'UCIA, aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, présents au sein de collectivité, à raison de 50€ par agent

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire le
16/11/2023,
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

